



Décision du Président n°2024 CA 049

Thème : Commande publique - Altipolis

Objet : Attribution du marché des Business Camp

Pôle : Compétitivité et Attractivité

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a lancé une consultation pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet en phase de création/reprise d'entreprise, sur le modèle déjà existant des « Business Camp ».

Pour mener à bien cette action, une consultation a été lancée auprès de 4 prestataires : la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Hautes-Alpes (CCI 05), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, antenne 05 (CMA CND 05), l'IRCE située à Aix-en-Provence et Initiative Nord Hautes-Alpes à la Salle-les-Alpes.

La date d'envoi de la consultation était le 04/01/2024 avec un délai de remise des offres fixé au 02/02/2024 soit 30 jours.

Une seule offre par un groupement CCI 05/CMA CND 05 a été réceptionnée le 30 janvier 2024.

Des négociations ont eu lieu entre la Communauté de Communes du Briançonnais et le candidat pour une révision de prix et la suppression d'actions qui n'étaient pas demandées dans le cahier des clauses particulières.

Une nouvelle offre a été adressée le 16 février 2024 annulant et remplaçant l'offre précédente.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les décisions concernant les marchés de fournitures et services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en vue de conclure le marché de prestation de services « accueil et accompagnement des porteurs de projet en phase de création/reprise d'entreprise Business Camp ;

CONSIDÉRANT l'offre négociée reçue en date du 16 février 2024 annulant et remplaçant l'offre du 30 janvier 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de prestation de services « Accueil et accompagnement des porteurs de projet en phase de création/reprise d'entreprise Business Camp » au groupement de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes (CCI 05), 16 rue CARNOT, CS96 006, 05001 Gap Cedex et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Section des Hautes-Alpes (CMA CND05), Square VOLTAIRE, 05000 Gap pour un montant négocié de 7 498,00 € HT ;

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

5 MARS 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



5 MARS 2024

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture :

5 MARS 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.